

Conférence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vous êtes membre de la Conférence Régionale de Santé Rhône-Alpes...

Ces quelques « questions-réponses » peuvent vous aider

Qu'est-ce que la Conférence Régionale de santé ?

Prévue par la loi de santé publique du 9 août 2004, la CRS contribue à la définition et à l'évaluation des objectifs régionaux de santé publique.

Elle est consultée par le préfet de région lors de l'élaboration du plan régional de santé publique, et est tenue informée au moins annuellement de l'avancement et des évaluations des programmes du plan régional de santé publique.

Elle établit annuellement le rapport type des conditions dans lesquelles sont appliqués et respectés les droits des personnes malades et des usagers du système de santé.

Elle peut organiser des groupes de travail, ainsi que des débats publics permettant l'expression des citoyens.

Elle doit désigner son représentant à la conférence nationale de santé (CNS).

Ses avis sont transmis aux responsables des pôles régionaux de l'état qui conduisent des actions dans le cadre du plan régional de santé publique, au directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et à celui de la Mission Régionale de Santé.

Il s'agit d'une instance permanente consultative et ses avis sont rendus publics.

Qui la compose ?

Elle comporte 120 membres répartis en 6 collèges, nommés par arrêté du préfet de région pour une durée de trois ans, renouvelable 2 fois.

Collège 1 : 24 membres

*collectivités territoriales
organismes d'assurance-maladie (base et complémentaire)*

Collège 2 : 20 membres

*représentants des malades et des usagers du système de santé**

Collège 3 : 19 membres

*professionnels de santé libéraux, professionnels médicaux et non médicaux exerçant en établissements publics et privés de santé et en établissements et services sociaux et médico-sociaux,
professionnels de médecine préventive et de santé publique*

Collège 4 : 26 membres

*institutions et établissements publics et privés de santé,
organismes de prévention et d'éducation pour la santé,
organismes et institutions d'observation de la santé et d'enseignement ou de recherche dans les domaines sanitaire ou social,
associations à but humanitaire intervenant dans le domaine de la santé*

Collège 5 : 15 membres

personnalités « qualifiées » santé publique

Collège 6 : 16 membres

représentants des acteurs économiques (siégeant au conseil économique et social régional)

* les membres du collège C2 sont élus pour un an dans l'attente de la publication des textes concernant l'agrément des associations prévu dans la loi de santé publique

Comment s'organise-t-elle ?

Chaque collège désigne un membre du bureau (un titulaire et un suppléant) par élection au scrutin uninominal à deux tours.

La conférence élit un président, qui dirige les travaux du bureau. Celui-ci prépare les réunions, les projets d'avis, les propositions et recommandations. Il organise les groupes de travail. Deux sont obligatoires : un sur le plan régional de santé publique et un sur le rapport concernant l'application des droit des malades.

Le bureau établit un projet de règlement intérieur qui est soumis au vote plénier.

La conférence désigne également un représentant pour la conférence nationale de santé.

Le secrétariat de la conférence régionale de santé est assurée par la direction régionale des affaires sanitaires et sociales.

En tant que membre, que va-t-on me demander de faire ?

De participer à toutes les séances plénières de la conférence (deux ou trois par an), aux débats et aux votes qui y seront organisés.

De respecter le règlement intérieur qui s'appliquera à la conférence (proposé par le bureau et adopté par vote).

Mes frais de déplacement seront remboursés dans les conditions qui s'appliquent aux fonctionnaires de l'État (justificatifs à fournir).

Les personnes salariées peuvent bénéficier du congé de représentation prévu à l'article L 225-8 du code du travail (temps considéré comme du temps de travail, ne dépassant pas neuf journées par an, indemnité compensatrice de l'état en cas de diminution de rémunération).

Je souhaite être membre du bureau

Comment me présenter ?

Je pourrai me présenter lors de la première réunion de la conférence régionale de santé, puisque les élections auront lieu lors de celle-ci. Je peux préparer une profession de foi écrite, que je présenterai aux membres du collège dont je souhaite être le représentant.

Quels seront mes devoirs ?

Etre disponible pour participer aux travaux du bureau : préparation des réunions de la conférence et organisation des travaux (désignation des personnes dans des groupes thématiques, calendrier), rédaction des avis, recommandations et délibérations, rédaction du rapport d'activité annuelle de la conférence, préparation du règlement intérieur.

Je souhaite être président de la conférence :

Comment me présenter ?

Je pourrai me présenter lors de la première réunion de la conférence régionale de santé, puisque les élections auront lieu lors de celle-ci.

Je peux préparer une profession de foi écrite, mais aussi m'exprimer oralement à ce moment là. Si je sais par avance que je souhaite me présenter, j'en informe la DRASS qui procédera à l'organisation des élections.

Quels seront mes devoirs ?

Une forte disponibilité. Ce poste nécessite un travail de coordination des membres du bureau, représentant chacun des collèges. Je serai assisté pour le secrétariat du bureau des services de la DRASS.